

Par courriel

Montréal, le 08 février 2021

**Objet : Demande d'accès concernant l'adresse suivante : 6500 boul. Henri-Bourassa
Est, Montréal**

Madame,
Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 19 octobre 2020, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, 16 juillet 2018, 6 pages ;
2. Avis de non-conformité, 17 juillet 2018, 3 pages ;
3. Rapport d'inspection, 17 juillet 2019, 30 pages ;
4. Avis de non-conformité, 15 août 2019, 3 pages ;
5. Sanction administrative pécuniaire, 5 novembre 2019, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal et de Laval
Région : Montréal

1 Identification

Date de l'intervention : 2018-06-27

Heure de début : 8 h 39

Heure de fin : 9 h 25

Intervention effectuée par : Marie-Pier Marchand

Accompagné par :

↓↑ - + SO

1.1 Demande

SO

N° de demande : 200657320

Type de demande : Plainte à caractère environnemental

Objet de la demande : La santé publique nous informe que suite à l'enquête d'un cas de légionellose, un établissement situé à Montréal a été ciblé, soit l'établissement Entre Nous deux.

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301313404

Type d'intervention : Inspection

N° de gestion doc. : 7422-06-01-00272-01

N° de document : 401711591

M-PL / Montréal / Entre nous deux

But de l'intervention : À la suite de la réception de la plainte du 17 mai 2018, vérifier la conformité de l'établissement au Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassin artificiels

2 Lieu concerné par l'intervention

↓↑ - +

1 Nom du lieu : Entre nous deux inc.

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2175116

Type de lieu : commerce

Localisation du lieu : Adresse du lieu : 6500, boulevard Henri-Bourassa Est
Montréal (Québec) H1G 5W9

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,609796438300;-73,608341124900

3 Intervenant du lieu

↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	ENTRE NOUS 2 INC.	propriétaire	6500, boulevard Henri-Bourassa Est Montréal (Québec) H1G 5W9	Y2188924	X2175116

4 Condition météo

SO

Description : soleil/nuage

Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	article 53, 54	article 53, 54	article 53, 54

5.1 Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

But expliqué à/Identification faite auprès de : personne rencontrée

6 Plainte

SO

Plaignant rencontré : oui non Plaignant contacté : oui non

7 Photo numérique

SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 3

Nombre de photos intégrées au rapport : 3

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Marie-Pier Marchand avec un appareil photo de type Nikon Coolpix S3700. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : article 23, 24

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques

↓↑ - + SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Courriel	1	Résultats d'analyse bactériologique et de turbidité pour les mois de décembre 2017, mai 2018 et juin 2018.

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

Le 17 mai 2018, la santé publique nous informe que suite à l'enquête d'un cas de légionellose, un établissement situé à Montréal a été ciblé, soit l'établissement Entre Nous deux.

13 Description de l'intervention

Information générale

- Piscine et spa intérieur.
- Température piscine est de 94F et celle du spa est de 100F.
- Système de désinfection au chlore et utilisation d'une pompe doseuse. Lors de l'inspection, la pompe doseuse était brisée. En attente des pièces pour la réparation. Ajout de pastille de chlore manuellement pour le moment.
- Présence d'un appareil de mesure et d'enregistrement en continu (Becsys2). Cependant, il ne semble pas que les données soient enregistrées.
- Il y a des alarmes reliées au Becsys2 pour informer s'il y a des dépassements de normes.
- Une mesure de chlore et de pH est prise chaque jour dans le spa et la piscine, mais les résultats ne sont pas notés. Mesures réalisées à l'aide des gouttes. Lors de l'inspection, il n'y avait plus de gouttes pour faire les mesures.
- L'établissement est ouvert 24H sur 24H, 7 jours sur 7. Selon le guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, lorsqu'un bassin est ouvert 24H sur 24H, l'exploitant n'est pas tenu de prendre des mesures entre 22H et 7H.

Mesures bactériologiques et de turbidité

- Une analyse bactériologique (*Escherichia coli*) et de turbidité est réalisée à chaque mois par un laboratoire accrédité.
- Après vérification auprès du propriétaire, il semble y avoir eu une mauvaise compréhension avec le laboratoire. Chaque mois, il reçoit deux bouteilles : une pour la bactériologie et une pour la turbidité. Il utilise une bouteille dans le spa et l'autre dans la piscine. Je lui explique qu'en fait, il doit avoir une bouteille pour la bactériologie et une pour la turbidité pour chaque bassin. Il va contacter le laboratoire pour clarifier les choses et modifier ses services.
- Réception des résultats d'analyses des mois de décembre 2017; mai 2018 et juin 2018 le 19 juin 2018. Les résultats respectent les normes de l'article 5 du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels.
- Sur tous les formulaires de résultats d'analyses, il est inscrit la note suivante : *bouteille reçues trop pleine, ce qui empêche une dispersion uniforme des bactéries lors de l'analyse*. Selon l'article 13 du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, les échantillons d'eau doivent être prélevés selon la méthode décrite dans le guide intitulé «Méthodes de prélèvement, de conservation et d'analyse des échantillons relatifs à l'évaluation de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels», publié par notre ministère. Dans ce guide, il est mentionné de toujours laisser un espace d'air d'au moins 2,5 cm entre la surface du liquide et le bouchon, ce qui facilite l'homogénéisation de l'échantillon au moment de son analyse en laboratoire. Explication de la méthode d'échantillonnage à la personne qui effectue les prélèvements.

13 Description de l'intervention
Mesures physico-chimiques

Normes à l'article 5 du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels obtenues sur place :

Paramètres	Normes	Résultats	Note
Alcalinité	60 à 150 mg/l CaCO ₃	----	Il n'y a plus de gouttes pour faire les mesures
Chloramines	≤ 0,5 mg/l	----	
Chlore libre	0,8 à 2,0 mg/l 2,0 à 3,0 mg/l si température supérieure à 35°C	----	
pH	7,2 à 7,8	piscine : 7,6 spa : 7,9	----
Potentiel oxydo-réduction (POR)	Supérieur à 700 mV Supérieur à 750 mV si température supérieure à 35°C	piscine : 588 spa : 823	----

Selon l'article 9 du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, les mesures des paramètres physico-chimiques doivent respecter les fréquences suivantes lorsqu'il y a un appareil de mesure et d'enregistrement en continu :

Paramètres	Fréquences	Note
Alcalinité	1 fois par semaine	Pas de registre tenu, donc impossible de valider le respect des fréquences. L'exploitant dit qu'une mesure manuelle du pH et du chlore est prise le matin. Lors de l'inspection, remise d'un exemple de registre format papier. Des mesures manuelles devraient être prises à 7H, à 15H et à 22H.
Désinfectant résiduel	avant, au milieu et après chaque période d'ouverture	
Chloramines (lorsque le chlore est utilisé)	avant, au milieu et après chaque période d'ouverture	
pH	avant, au milieu et après chaque période d'ouverture	
Limpidité	avant, au milieu et après chaque période d'ouverture	
Température de l'eau	avant, au milieu et après chaque période d'ouverture	

Cependant, il ne semble pas y avoir enregistrement des données. Il faudrait valider avec l'exploitant de l'établissement si les données sont enregistrées quelque part et demander à obtenir une copie. Advenant l'absence de données enregistrées, les fréquences de prise des mesures seront les suivantes :

Paramètres	Fréquences
Alcalinité	1 fois par semaine
Désinfectant résiduel	avant et après chaque période d'ouverture et aux 3H durant l'ouverture (7H, 10H, 13H, 16H, 19H et 22H)
Chloramines (lorsque le chlore est utilisé)	avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
pH	avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
Limpidité	avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
Température de l'eau	avant, au milieu et après chaque période d'ouverture

Tenu d'un registre

- Aucun registre n'est tenu par l'exploitant.
- À l'entrée de la piscine et du spa, il y a affichage des résultats bactériologique et turbidité des 30 derniers jours. Cependant, les documents ne sont pas à jour. Les formulaires datent de mai 2017.

Autres informations

- Les bassins sont lavés à tous les jours.
- Les filtres sont nettoyés à chaque semaine.
- Les filtres ont été changés à la mi-mai 2018.

14 Vérification complémentaire à l'intervention
 SO

15 Conclusion

- Des analyses bactériologiques et de turbidité sont analysées à chaque mois par un laboratoire accrédité. Suite à une incompréhension avec le laboratoire, les analyses ne sont pas faites dans les deux bassins.
- Peu de résultats de mesure disponibles pour le chlore, les chloramines, le pH, l'alcalinité.
- Les fréquences de prélèvements ne sont pas respectées.
- Le prélèvement des échantillons de bactériologie et de turbidité ne respecte pas la méthode indiquée dans le guide intitulé «Méthodes de prélèvement, de conservation et d'analyse des échantillons relatifs à l'évaluation de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels», publié par notre ministère.
- Il n'y a pas de registre de tenu à jour.
- La Direction de la santé publique n'a reçue aucun autre signalement de légionellose (maladie à déclaration obligatoire). Il n'y a pas de norme concernant la légionellose dans le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels.

Les manquements suivants ont été constatés :

- Ne pas avoir prélevé des échantillons d'eau aux fréquences prescrites.
Article 9, Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels
- Ne pas avoir prélevé ou fait prélevé des échantillons d'eau pour le contrôle des paramètres prescrits, à savoir une analyse bactériologique et de turbidité dans la piscine et dans le spa à chaque mois.
Article 10 al.1, Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels
- Ne pas avoir prélevé les échantillons d'eau, conformément aux méthodes prescrites, à savoir de toujours laisser un espace d'air d'au moins 2,5 cm entre la surface du liquide et le bouchon.
Article 13, Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels
- Ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrits.
Article 20, Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

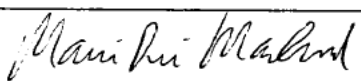
↓↑ - + □ SO

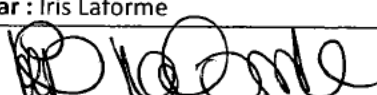
1	Manquement : Ne pas avoir prélevé des échantillons d'eau aux fréquences prescrites.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Référence légale : Article 9, Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Le système de mesure en continu est connecté à des alarmes en cas de dépassement de norme. Si une alarme indique un dépassement de norme, l'exploitant de la piscine peut faire sortir les baigneurs. L'appareil de mesure en continu indique les concentrations en temps réel.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Aucun impact à l'environnement.	
2	Manquement : Ne pas avoir prélevé ou fait prélevé des échantillons d'eau pour le contrôle des paramètres prescrits, à savoir une analyse bactériologique et de turbidité dans la piscine et dans le spa à chaque mois.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Référence légale : Article 10 al.1, Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : La présence d'Escherichia coli dans l'eau peut causer de la fièvre, de maux de ventre et de dysenterie et des diarrhées. Une analyse bactériologique est faite à chaque mois dans un des deux bassins. Il n'y a pas de norme concernant la légionellose dans le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Aucun impact à l'environnement.	
3	Manquement : Ne pas avoir prélevé les échantillons d'eau, conformément aux méthodes prescrites, à savoir de toujours laisser un espace d'air d'au moins 2,5 cm entre la surface du liquide et le bouchon.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Référence légale : Article 13, Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : L'espace d'air facilite l'homogénéisation de l'échantillon au moment de son analyse en laboratoire. Le laboratoire a tout de même jugé l'échantillon recevable et a réalisé l'analyse.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Aucun impact sur l'environnement.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Établissement pouvant accueillir des centaines de personnes lors d'événement.	

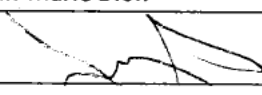
4	Manquement : Ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrits.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : D+
	Référence légale : Article 20, Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : L'absence de registre rend difficile le suivi de la qualité de l'eau. En cas de problématique récurrente, il sera plus difficile de trouver les sources du problème.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Aucun impact à l'environnement.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Établissement pouvant accueillir des centaines de personnes lors d'évènement.	

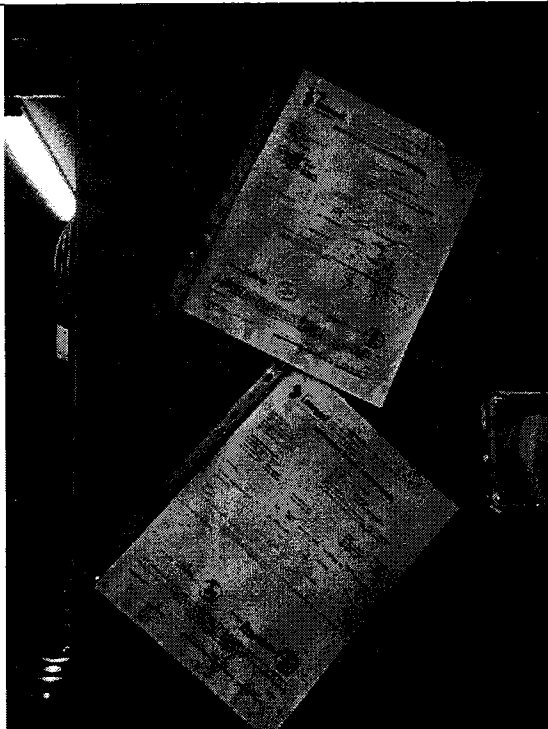
16.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants		<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--	--

17 Recommandations	
article 37	
Rédigé par : Marie-Pier Marchand	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 16 juillet 2018

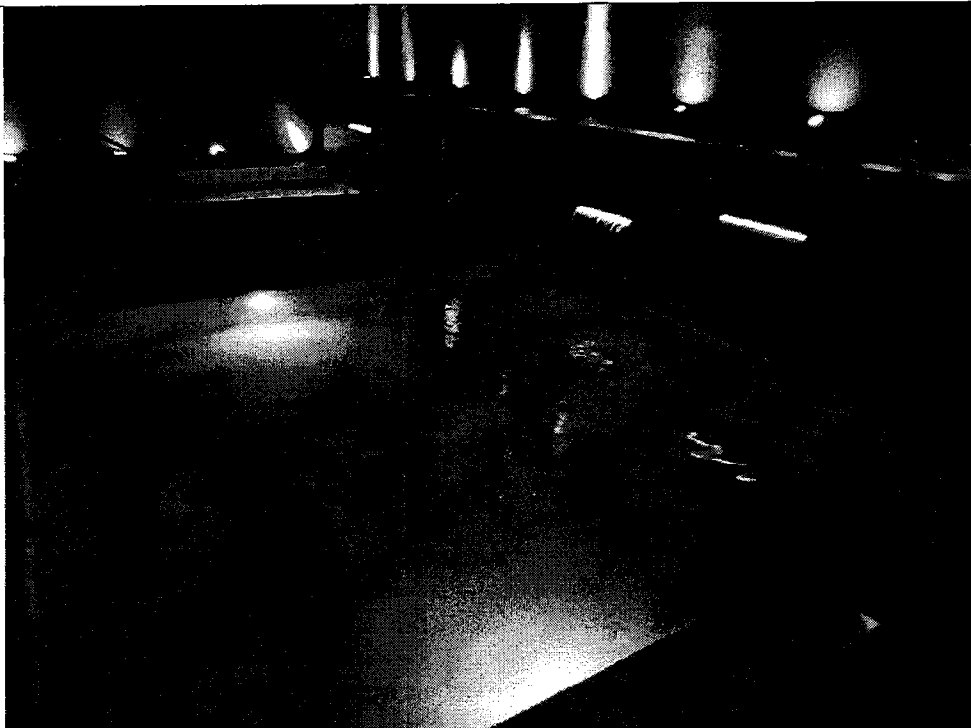
18 Vérification du rapport d'intervention		<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Iris Laforme	Fonction : Chef d'équipe	
Signature : 	Date : 2018-07-16	
article 37		

19 Vérification du rapport d'intervention		<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Jean-Marie Dion	Fonction : Directeur régional adjoint	
Signature : 	Date : 2018/07/23	
article 37		



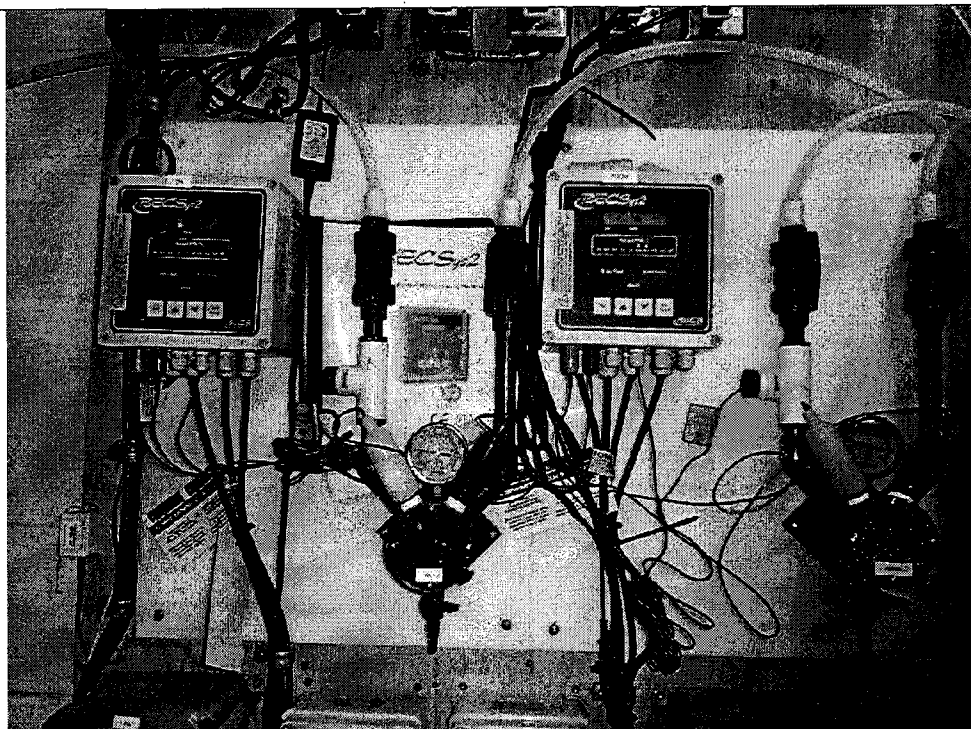
DSCN1633.JPG

Photo 1 - Registre bactériologique et turbidité affiché au mur daté de mai 2017.



DSCN1634.JPG

Photo 2 - Piscine et spa.



DSCN1635.JPG

Photo 3 - Appareil de mesure en continu.

Montréal, le 17 juillet 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Entre Nous 2 inc.
6500, boulevard Henri-Bourassa Est
Montréal (Québec) H1G 5W9

N/Réf. : 7422-06-01-00272-01
401712082

**Objet : Piscine et spa situés au 6500, boulevard Henri-Bourassa Est à
Montréal**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 27 juin 2018 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir prélevé des échantillons d'eau aux fréquences prescrites, à savoir ne pas avoir respecté les fréquences du Règlement pour le désinfectant résiduel, les chloramines, la limpidité, la température et le pH.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 9
- Ne pas avoir prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle des paramètres prescrits, à savoir une analyse bactériologique et de turbidité dans la piscine et dans le spa chaque mois.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 10 a). 1
- Ne pas avoir prélevé, conservé, analysé ou transmis les échantillons d'eau, conformément aux méthodes prescrites, à savoir de toujours laisser un espace d'air d'au moins 2,5 cm entre la surface du liquide et le bouchon.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 13

...2

- Ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrits, à savoir les résultats des contrôles effectués, l'identification du bassin, la date à laquelle les contrôles ont été effectués, le nom des personnes qui ont effectué les contrôles, les coordonnées du responsable du bassin, le nombre total de baigneurs au cours de la journée ainsi que tout renseignement relatif aux événements prévus aux articles 17 à 19 du Règlement.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 20

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements.

En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 9
ou
- 2 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 10 al. 1
ou
- 2 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 13

ou

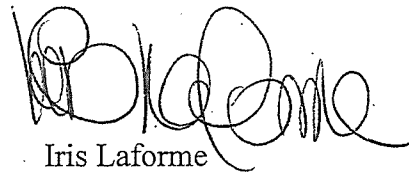
- 1 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 20

Communication avec le Ministère :

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Madame Marie-Pier Marchand au 514 873-3636, poste 232, ou à l'adresse courriel : marie-pier.marchand@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

IL/mpm/yek



Iris Laforme
Chef d'équipe

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Montréal

1 Identification		
Date de l'intervention : 2019-07-17	Heure de début : 10 h 32	Heure de fin : 10 h 51
Intervention effectuée par : Marie-Eve Desrosiers		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Simona Untaru	Fonction : Inspectrice

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200657320	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : La santé publique nous informe que suite à l'enquête d'un cas de légionellose, un établissement situé à Montréal a été ciblé, soit l'établissement Entre Nous deux.		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301340957	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7422-06-01-00272-01	N° de document : 401832497
M-SI / Montréal / Entre nous deux	
But de l'intervention : Vérifier les correctifs apportés à la gestion de l'eau de la piscine et du spa suite à l'avis de non-conformité envoyé le 17 juillet 2018.	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Entre nous deux inc.	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2175116	Type de lieu : commerce
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 6500, boulevard Henri-Bourassa Est Montréal (Québec) H1G 5W9	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,609796438300;-73,608341124900	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	ENTRE NOUS 2 INC.	Propriétaire	6500, boulevard Henri-Bourassa Est Montréal (Québec) H1G 5W9	Y2188924	X2175116

4 Condition météo	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	article 53, 54	article 53, 54	__article 53, 54

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Propriétaire			

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

8 Grille d'intervention annexée			↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Numéro	Titre	
1	1	Grille d'inspection RQEPABA	

9 Autre pièce annexée au rapport				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Document	1	Registre de la piscine et du spa pour le mois de juin 2019	
2	Courriel	2	Courriel transmis au propriétaire le 23 juillet 2019	

10 Équipement utilisé	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------------------	---

11 Échantillon	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	---

12 Mise en contexte SO

Le 17 mai 2018, la santé publique nous informe que suite à l'enquête d'un cas de Légionellose, un établissement situé à Montréal a été ciblé, soit Entre Nous Deux.

Suite à l'inspection du 27 juin 2018, un avis de non-conformité a été transmis pour les manquements aux articles 9, 10, 13 et 20 du *Règlements sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels* (RQEPABA).

L'inspection vise donc à vérifier si les correctifs ont été apportés à la suite de l'avis de non-conformité transmise le 17 juillet 2018.

13 Description de l'intervention

Sur place je rencontre le propriétaire de l'établissement et lui explique le but de ma visite.

Je lui demande à propos des registres et certificats d'analyses, voici l'information obtenu :

- Les analyses sont réalisées une fois par jour le matin;
- Le registre n'est pas affiché, mais les résultats des analyses du matin sont inscrits sur un tableau noir à côté de la piscine. Il ne peut me fournir que les registres du mois passé puisqu'il les jette par la suite. Selon l'article 22 du RQEPABA, les registres des devraient être conservés durant un période minimale de 2 ans et sont tenus à la disposition du ministre. Le registre des 30 derniers jours doit être affiché de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance;
- La température de la piscine est d'environ 33°C et celle du spa d'environ 38°C;
- Il n'a pas les certificats d'analyses, c'est son comptable qui les a, il pourra me les transmettre vendredi lorsqu'il sera là

Par la suite le propriétaire part chercher les registres, ce qui lui prend beaucoup de temps, il revient après 15 minutes avec des copies du registre. Je lui mentionne que ces registres ne semblent pas conformes encore et que le taux de chlore non plus, il me répond qu'il n'est pas spécialiste en chlore alors il ne sait pas.

Pour informations générales sur la piscine et le spa, voir grille d'inspection annexée

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

Vérification des registres fournis par le propriétaire :

- Les résultats des tests de la piscine et du spa sont sur le même registre;
- Il n'y a pas les informations sur le responsable du bassin sur le registre. Selon l'article 20 du RQEPABA le registre devrait contenir l'identification du bassin, la date à laquelle les contrôles ont été effectués, le nom des personnes qui les ont effectués et les coordonnées du responsable du bassin;
- Les fréquences d'analyses des paramètres physico-chimiques ne sont pas respectées, les tests sont fait seulement une fois par jour et plusieurs jours il n'y a aucune inscription au registre, la limpidité n'est inscrite que quelques fois. Selon l'article 9 du RQEPABA les analyses devraient être réalisées à chaque jour, avant et après chaque période d'ouverture et aux 3 heures durant l'ouverture pour le désinfectant résiduel et avant, au milieu et après chaque période d'ouverture pour les chloramines, le pH, la limpidité et la température;
- Sur les registres, il y a des jours et des dates d'indiquées, mais pas de mois. Selon le propriétaire, il s'agit des registres du mois dernier. Deux feuilles correspondent à la semaine du 2 au 8 juin, 3 feuilles correspondent à la semaine du 16 au 22 juin, 3 feuilles correspondent à la semaine du 5 au 11 mai et 6 feuilles correspondent à la semaine du 19 au 25 mai;
- Les éléments à tester indiqués sur le registre sont le chlore (sans préciser lequel), le pH et la limpidité pour le dimanche et mardi à samedi. Le lundi il y a l'alcalinité et la dureté également. Selon l'article 5 du RQEPABA, les paramètres physico-chimiques à analyser devraient être l'alcalinité, les chloramines, le désinfectant résiduel (chlore libre), la dureté et le pH;
- Le taux de désinfectant résiduel (le chlore) pour la piscine est trop haut 34 fois, entre 2,1 et 3,6 mg/l. Selon l'article 5 du RQEPABA, le taux de chlore libre devrait se trouver entre 0,8 et 2,0 mg/l;
- Le taux de désinfectant résiduel (le chlore) pour le spa n'est pas toujours conforme. Il est trop bas 35 fois, entre 0 et 1,4 mg/l et trop haut une fois à 3,6 mg/l. Selon l'article 6 du RQEPABA, le taux de chlore libre, lorsque la température de l'eau excède 35°C devrait se trouver entre 2,0 et 3,0 mg/l;
- La dureté a été mesurée deux fois, elle est trop basse à 51 mg/l CaCO³ pour la piscine et trop basse à 55 mg/l CaCO³ pour le spa. Selon l'article 5 du RQEPABA, elle devrait se situer entre 150 et 400 mg/l CaCO³;
- Il n'y a pas de renseignement sur le nombre de baigneurs par jour, selon l'article 20 du RQEPABA cette information devrait se retrouver dans le registre.

Malgré un rappel transmis par courriel le 23 juillet (annexe 2), le propriétaire ne m'a pas fourni de certificat d'analyse pour la turbidité et la microbiologie.

15 Conclusion

Lors de l'inspection et des vérifications supplémentaires, j'ai constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir respecté les normes de qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau dans les bassins, soit pour le chlore pour le mois de juin 2019.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 5
- Ne pas s'être assuré du respect des normes relatives au chlore pour le bassin dont la température de l'eau excède 35°C soit pour le spa pour le mois de juin 2019
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 6

15 Conclusion	
-	Ne pas avoir prélevé des échantillons d'eau aux fréquences ou selon les conditions prescrites, à savoir les échantillons d'eau sont prélevés seulement une fois par jour et certains jours il n'y a aucune inscription au registre et ce, pour le mois de juin 2019. <i>Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 9</i>
-	Ne pas avoir prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle des paramètres prescrits, à savoir pour le contrôle des bactéries coliformes fécales, ou Escherichia coli, et de la turbidité pour le mois de juin 2019 <i>Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 10 al. 1</i>
-	Ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrits, à savoir les résultats de contrôles pour les chloramines, la limpidité, la température de l'eau, le nombre de baigneurs par jour les coordonnées du responsable du bassin pour le mois de juin 2019 <i>Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 20</i>
-	Ne pas avoir conservé, pendant la période qui y est prévue, le registre et de les tenir à la disposition du ministre. <i>Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 22 partie 1</i>
-	Ne pas avoir affiché le registre à la fréquence ou selon les conditions prescrites, à savoir les registres ne sont pas affichés, il n'y a que les résultats du matin inscrits sur un tableau noir <i>Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 22 partie 2</i>

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑	-	+	□ SO	
1	Manquement : Ne pas avoir respecté les normes de qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau dans les bassins, soit pour le chlore pour le mois de juin 2019 Référence légale : Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 5					
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Les normes établies par le RQEPABA assurent la sécurité et la santé des utilisateurs. Chlore libre : une concentration trop basse de désinfectant résiduel ne permet pas d'assurer une désinfection efficace de la piscine.					Degré de gravité des conséquences : Modéré
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Aucune atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune					Gravité objective du manquement de catégorie : C+
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : L'établissement peut accueillir des centaines de personnes lors d'évènement					
2	Manquement : Ne pas s'être assuré du respect des normes relatives au chlore pour le bassin dont la température de l'eau excède 35°C soit pour le spa pour le mois de juin 2019 Référence légale : Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 6					
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Les spas représentent des lieux de baignade particulièrement favorables à la prolifération de microorganismes pouvant causer des problèmes de santé aux usagers et aux personnes qui se trouvent à proximité. La température élevée (de 35 à 40 °C) de l'eau, le faible volume d'eau disponible par baigneur et le nombre élevé de baigneurs fréquentant ces installations sont autant de conditions favorables au développement et à la prolifération des microorganismes pathogènes. Il est donc très important de respecter les normes de qualité de l'eau pour éviter cette prolifération de microorganismes pathogènes.					Degré de gravité des conséquences : Modéré
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Aucune atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune					Gravité objective du manquement de catégorie : C+
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : L'établissement peut accueillir des centaines de personnes lors d'évènement					
3	Manquement : Ne pas avoir prélevé des échantillons d'eau aux fréquences ou selon les conditions prescrites, à savoir les échantillons d'eau sont prélevés seulement une fois par jour et certains jours il n'y a aucune inscription au registre et ce, pour le mois de juin 2019. Référence légale : Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 9					
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Ne pas respecter les fréquences d'analyses de l'eau ne permet pas de faire un suivi de la qualité de l'eau fait en sorte qu'il n'y a pas d'historique précis de la qualité de l'eau. Il est donc difficile de faire un suivi en cas de problème					Degré de gravité des conséquences : Mineur
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Aucune atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune					Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : L'établissement peut accueillir des centaines de personnes lors d'évènement					

4	Manquement : Ne pas avoir prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle des paramètres prescrits, à savoir pour le contrôle des bactéries coliformes fécales, ou Escherichia coli, et de la turbidité pour le mois de juin 2019 Référence légale : Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 10 al. 1	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : L'absence totale d'analyse bactériologique pour suivre la qualité de l'eau présente un risque pour la santé des usagers puisqu'il n'est pas possible d'avoir un portrait de la qualité de l'eau. L'eau pourrait contenir des coliformes fécaux qui représentent un risque pour la santé des utilisateurs (maux de ventre, gastro-entérite, dermatite, ...).	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Aucune atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : L'établissement peut accueillir des centaines de personnes lors d'évènement	
5	Manquement : Ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrits, à savoir les résultats de contrôles pour les chloramines, la limpidité, la température de l'eau, le nombre de baigneurs par jour les coordonnées du responsable du bassin pour le mois de juin 2019 Référence légale : Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 20	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : D+
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Les données consignées au registre permettent de juger de l'efficacité du traitement de l'eau et ajuster le dosage au besoin. Sans registre, il n'est pas possible de bien contrôler le traitement d'eau tel que la désinfection	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Aucune atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication : sans objet, nature administrative	
6	Manquement : Ne pas avoir conservé, pendant la période qui y est prévue, le registre et de les tenir à la disposition du ministre. Référence légale : Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 22 partie 1	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : D+
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Aucune atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Aucune atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication : Sans objet, de nature administrative	
7	Manquement : Ne pas avoir affiché le registre à la fréquence ou selon les conditions prescrites, à savoir les registres ne sont pas affichés, il n'y a que les résultats du matin inscrits sur un tableau noir Référence légale : Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 22 partie 2	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : D+
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Aucune atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Aucune atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication : Sans objet, de nature administrative	

16.1 Facteurs aggravants

 SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Manquements aux articles 9, 10, 13 et 20 du <i>Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels</i> , constatés lors de l'inspection du 27 juin 2018. Avis de non-conformité transmis le 17 juillet 2018.
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

16.2 Facteurs atténuants

 SO

17 Recommandations	
article 37	
Rédigé par : Marie-Eve Desrosiers	Fonction : Inspectrice
Signature : <i>Marie-Eve Desrosiers</i>	Date de signature : 26-08-2019

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Marie-Pier Marchand	Fonction : Chef d'équipe par intérim
Signature : <i>Marie-Pier Marchand</i>	Date : 26-08-2019
article 37	

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Jean-Marie Dion	Fonction : Directeur régional adjoint
Signature : <i>JM Dion</i>	Date : 2019/09/05
article 37	

ANNEXE 1 – Grille d'inspection**Points de vérification du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels**

OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET INTERPRÉTATION

Le RQEPABA a pour objet d'établir des normes relatives à la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels visés à l'article 2, intérieurs ou extérieurs, exploités pour la baignade, les jeux, les sports ou la détente (article 1).

Nom du lieu : Entre nous deux

Nom du ou des bassins : Piscine et spa

Numéro de gestion documentaire : 7422-06-01-

Numéro de lieu SAGO : X2175116

Nom du responsable : Dominic Éthier

Numéro de téléphone : 514-712-6500

Le bassin est-il assujéti au Règlement en vertu de l'article 2 ? OUI NON

Le présent règlement s'applique à des piscines et autres bassins artificiels accessibles à une clientèle spécifique

Type de clientèle:

- Public en général
 Groupe restreint du public (ex : l'État, municipalités, établissements d'enseignement, organismes sans but lucratif)
 Usagers des établissements touristiques, des centres sportifs ou des parcs aquatiques
 Résidents d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles, ainsi qu'à leurs invités
 Autre : Seulement les membres du club ont accès à la piscine et au spa

Exclusion de certaines piscines et autres bassins au règlement (article 3). Le bassin inspecté est-il :

- prévues pour l'usage d'une famille unique OUI NON
- utilisés uniquement à des fins médicales, de réadaptation ou de rituel religieux OUI NON;
- un bain spécialisé tel que des bains flottants, d'algues ou de boues OUI NON
- un bassin temporaire utilisé uniquement à des fins de compétitions internationales OUI NON
- une fontaine ou jeu d'eau directement reliés à un réseau d'aqueduc, sans recirculation d'eau et dont l'accumulation d'eau est inférieure à 5 cm OUI NON
- un bassin installé à des fins architecturales ou ornementales OUI NON
- un lac artificiel OUI NON

Types de piscines ou bassins :

- Piscine intérieure
 Piscine extérieure
 SPA intérieur
 SPA extérieur
 Jeux d'eau
 Pataugeoire
 Bassin de type empli-vide
 Autre bassin : _____

Types de désinfectant:

- Chlore
 Brome
 Ozone
 Autre : _____

Autres produits utilisés :

- Acide cyanurique (bassins extérieurs)
 Autre : _____

Heures d'ouverture

- Lundi : 24h sur 24
 Mardi : 24h sur 24
 Mercredi : 24h sur 24
 Jeudi : 24h sur 24
 Vendredi : 24h sur 24
 Samedi : 24h sur 24
 Dimanche : 24h sur 24

Capacité d'accueil : NV

Nombre de personnes sur les lieux au moment de l'inspection : NV

Pour les Spas : D'une manière générale, on ne devrait pas tolérer plus d'un baigneur par mètre carré de surface du spa, à moins que la recommandation du fabricant soit plus contraignante. Le respect de cette consigne ainsi que la prise d'une douche (avec usage de savon et d'eau tiède) avant d'accéder au spa limite la dégradation de la qualité de l'eau.

Est-ce que le responsable connaît le règlement OUI NON

Note :

Une copie du règlement est remise au responsable OUI NON

Note :

Est-ce que l'employé est formé pour opérer le traitement de la piscine? OUI NON NON VÉRIFIÉ

Note :

Présence d'un appareil de mesure en continu ? OUI NON

Note : Seulement pompe doseuse

Alimentation en eau du bassin ou de la piscine

Alimentation: Aqueduc municipal Puits (eau souterraine dédié) Puits (eau souterraine eau potable) Cours d'eau (lac, rivière)

Note :

Vidange ou rejet

Lieu de la vidange: Égout municipal Installations septiques Puisard Cours d'eau (lac, rivière) non conforme

Note :

NORMES DE QUALITÉ DE L'EAU ET FRÉQUENCES DES PRÉLÈVEMENTS

Paramètres microbiologiques		
	Normes	Fréquence
Coliformes fécaux	<1 UFC/100 ml	Article 10
Escherichia coli	<1 UFC/100 ml	Article 10
Pseudomonas aeruginosa	<1 UFC/100 ml	Article 10
Staphylococcus aureus	<30 UFC/100 ml	Article 10
Paramètres physico-chimiques		
	Normes	Fréquence
Alcalinité	60 à 150 mg/l CaCO ₃	1fois/semaine
Chloramines (seulement lorsque le chlore est utilisé)	bassins intérieurs ≤0,5 mg/l bassins extérieurs ≤1,0 mg/l	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
Désinfectant résiduel	Chlore libre bassins intérieurs 0,8 à 2,0 mg/l bassins extérieurs 0,8 à 3,0 mg/l Brome total 2,0 à 5,0 mg/l Ozone 0,0 mg/l	Avant et après chaque période d'ouverture et aux 3 heures durant l'ouverture
Dureté	150 à 400 mg/l CaCO ₃	
pH	7,2 à 7,8	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
Turbidité	≤ 1,0 UTN	Article 10
Température	Pour SPA, en aucun moment la température doit dépasser 40 °C (104 °F)	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
Limpidité	article 7	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture

Pour l'application du présent règlement, la teneur en chloramines est la différence entre la mesure du chlore résiduel total et celle du chlore résiduel libre.

Lorsque l'acide cyanurique est utilisé durant la désinfection de l'eau d'un bassin extérieur, le même pouvoir de désinfection résiduelle doit être obtenu. Cet acide ne peut être utilisé dans les bassins intérieurs et sa valeur ne doit pas dépasser 60 mg/l.

Lorsqu'un désinfectant autre que le chlore ou le brome est utilisé, il doit offrir le même pouvoir de désinfection résiduelle. Un tel produit doit être homologué ou certifié par Santé Canada.

Lorsque des lampes ultraviolettes (UV) ou de l'ozone sont utilisés pour le traitement de l'eau, le pouvoir de désinfection résiduelle doit être obtenu à l'aide d'un autre agent de désinfection.

Lorsqu'un appareil de mesure du potentiel d'oxydoréduction (POR) est utilisé, la valeur mesurée doit être supérieure à 700 mV.

Lorsque de l'eau de mer est utilisée pour le remplissage d'un bassin, l'alcalinité, la dureté, le pH et le désinfectant résiduel doivent être ajustés de façon à obtenir le même pouvoir désinfectant qu'avec les normes fixées au présent article.

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
Normes de qualité de l'eau							
1	5	La qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau respecte les normes. (En fonction du registre exigé à l'article 20 de ce règlement.)					
		Coliformes fécaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Escherichia coli	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Pseudomonas aeruginosa	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Staphylococcus aureus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Alcalinité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Chloramines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Désinfectant résiduel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Dureté	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		pH	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Turbidité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Température	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Limpidité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
2	6	SPA - Lorsque la température de l'eau d'un bassin excède 35 °C, les normes de l'article 5 s'appliquent, sauf celles relatives au chlore, au brome et au POR, qui sont les suivantes: Chlore libre 2,0 à 3,0 mg/L <input checked="" type="checkbox"/> Brome total 3,0 à 5,0 mg/L <input type="checkbox"/> Lorsqu'un appareil de mesure du potentiel d'oxydoréduction (POR) est utilisé, la valeur mesurée doit être supérieure à 750 mV. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	7	La limpidité de l'eau du bassin doit faire en sorte que la surface circulaire noire prévue à l'article 12 du Règlement sur la sécurité dans les bains publics (chapitre B-1.1, r. 11) soit visible à partir de tout point de la promenade situé à 9 m de cette surface. Le présent article ne s'applique pas aux bains-tourbillon ni aux pataugeoires.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	8	Le responsable d'un bassin de type «empli-vide», sans système de circulation d'eau, doit le vider et le désinfecter quotidiennement avant de le remplir et de l'utiliser de nouveau. Il doit faire de même à la suite de tout accident vomitif ou fécal. Les dispositions des articles 5 à 7 et celles des chapitres III et IV ne s'appliquent pas à ces bassins.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU							
Nature et Fréquence des prélèvements							
5	9	Le responsable d'un bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 50 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles doit prélever ou faire prélever des échantillons d'eau à des fins d'analyse sur place des paramètres physico-chimiques suivants, aux fréquences minimales. (<i>En fonction du registre exigé à l'article 20 de ce règlement.</i>) Lorsqu'un appareil de mesure et d'enregistrement en continu est installé, le responsable du bassin doit effectuer au moins 1 mesure manuelle avant l'ouverture, au milieu de la période d'ouverture et lors de la fermeture à des fins de comparaison.					
		Alcalinité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Chloramines	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Désinfectant résiduel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Dureté	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		pH	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Température	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Limpidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	10	Le responsable d'un bassin a prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle des bactéries coliformes fécaux, ou Escherichia coli. Ces échantillons sont prélevés à la fréquence minimale d'une fois aux 2 semaines d'exploitation pour les bassins extérieurs et d'une fois aux 4 semaines d'exploitation pour les bassins intérieurs, à un intervalle minimal de 10 jours entre chaque prélèvement, durant la période d'ouverture du bassin. De plus, dans le cas des bassins extérieurs remplis avec une eau ne respectant pas toutes les normes bactériologiques du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40), les premiers résultats des analyses microbiologiques doivent être disponibles au moment de l'ouverture de la saison.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7	10	Le responsable d'un bassin a prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle de la turbidité. Ces échantillons sont prélevés à la fréquence minimale d'une fois aux 2 semaines d'exploitation pour les bassins extérieurs et d'une fois aux 4 semaines d'exploitation pour les bassins intérieurs, à un intervalle minimal de 10 jours entre chaque prélèvement, durant la période d'ouverture du bassin.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
8	11	Le responsable d'un bassin privé destiné à plus de 9 mais à moins de 51 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles doit prélever ou faire prélever des échantillons d'eau à des fins d'analyse sur place du pH et du désinfectant résiduel, au minimum 2 fois par jour, avant l'ouverture du bassin et au milieu de la période d'ouverture.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	12	le responsable du bassin a pris prendre dans les meilleurs délais possibles des mesures propres à permettre une vérification adéquate de la qualité de ces eaux suite à des motifs de soupçonner la non-conformité des eaux mises à la disposition des utilisateurs avec les normes de qualité établies au chapitre II.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Méthodes de prélèvement, de conservation, d'analyse et de transmission							
10	13	Les échantillons d'eau exigés par le présent chapitre doivent être prélevés et conservés ainsi qu'analysés sur place ou transmis, selon le cas,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
		conformément aux méthodes décrites dans le guide intitulé «Méthodes de prélèvement, de conservation et d'analyse des échantillons relatifs à l'évaluation de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels», publiés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.					
11	14	<p>Les échantillons d'eau prélevés en vertu des articles 10 ou 12, selon le cas, ont été transmis, pour analyse, à des laboratoires accrédités par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 118.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).</p> <p>Les formulaires de demande d'analyse fournis par ces laboratoires et dûment remplis ont été transmis avec ces échantillons.</p> <p>Le laboratoire a transmis au responsable du bassin concerné les résultats de l'analyse de ces échantillons dans les 15 jours suivant la date du prélèvement.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NON-CONFORMITÉ DE L'EAU AUX NORMES DE QUALITÉ							
12	15	Le laboratoire accrédité qui a effectué l'analyse d'un échantillon d'eau a communiqué immédiatement au responsable du bassin concerné tout résultat révélant que l'eau ne respecte pas une norme microbiologique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	16	<p>Lorsque l'eau d'un bassin ne respecte pas l'une des normes de qualité prévues au chapitre II, le responsable du bassin prend les mesures nécessaires pour remédier à la situation. Il vérifie notamment si l'entretien et l'opération de son système sont adéquats et, au besoin, rectifie le niveau de désinfectant résiduel de l'eau.</p> <p>De plus, si l'analyse d'un échantillon montre que l'eau contient des bactéries en concentration supérieure aux normes fixées à l'article 5, le responsable du bassin prélève ou fait prélever, dans les 24 heures suivant l'obtention des résultats, un deuxième échantillon pour vérifier de nouveau la présence du micro-organisme détecté.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	17	Le responsable d'un bassin fait sortir immédiatement toutes les personnes de l'eau et fermer l'accès du bassin concerné lorsque des événements tels que des accidents fécaux, vomitifs ou autres, des défaillances dans l'équipement de traitement de l'eau ou toute autre panne d'infrastructure, peuvent dégrader la qualité des eaux et exposer les êtres humains aux souillures ou à la contamination.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	17	<p>Le responsable d'un bassin fait sortir immédiatement toutes les personnes de l'eau et fermer l'accès du bassin lorsque surviennent les situations suivantes:</p> <p>1° Présence de bactéries en concentration supérieure aux normes fixées à l'article 5 lors du 2e prélèvement visé au deuxième alinéa de l'article 16;</p> <p>2° Présence de chlore résiduel libre supérieur à 5,0 mg/l;</p> <p>3° Présence de chloramines au-delà de 1,0 mg/l durant plus de 24h ;</p> <p>4° Présence de turbidité supérieure à 5 UTN;</p> <p>5° présence de chlore résiduel libre inférieur à 0,3 mg/l ou de brome résiduel total inférieur à 0,6 mg/l.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	18	<p>Lors d'un accident vomitif ou fécal, le responsable augmente, après avoir fait sortir toutes les personnes de l'eau et fermé l'accès du bassin concerné, la teneur en chlore résiduel libre aux valeurs suivantes:</p> <p>1° Pour des selles liquides à au moins 10,0 mg/l durant 16 heures ou à au moins 20,0 mg/l durant 8 heures;</p> <p>2° Pour des selles solides ou des vomissements à au moins 2,0 mg/l durant 0,5 heure.</p> <p>Après cette période, l'accès au bassin peut être permis à nouveau dès que les valeurs du désinfectant résiduel et du pH sont conformes aux normes établies au chapitre II.</p> <p>Toute autre combinaison équivalente du produit de la concentration d'un désinfectant résiduel (mg/l) par le temps de contact (heures) est acceptée.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	19	<p>Lors de défaillances dans l'équipement de traitement de l'eau ou toute autre panne d'infrastructure, le responsable du bassin redonne accès après vérification que les paramètres analysés en vertu de l'article 9 respectent les normes établies au chapitre II.</p> <p>Dans les autres cas, le responsable du bassin redonne accès après vérification les paramètres ayant causé le dépassement redeviennent conformes aux normes de qualité prévues au chapitre II.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TENUE D'UN REGISTRE							
18	20	<p>Le responsable du bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 9 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles tient un registre, contenant les renseignements suivants:</p> <p>1° Les résultats des contrôles effectués en vertu des articles 9 à 12, selon le cas;</p> <p>2° L'identification du bassin, la date à laquelle les contrôles ont été effectués, le nom des personnes qui les ont effectués et les coordonnées</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
		du responsable du bassin; 3° Le nombre total de baigneurs au cours de la journée; 4° Tout renseignement relatif aux événements des articles 17 à 19.					
19	20	Est-ce que le registre est à jour	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	21	La personne ayant effectué les contrôles requis en vertu des articles 9, 11 ou 12 doit inscrire les résultats au registre et attester, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et analysé, conformément au présent règlement, les échantillons destinés à l'analyse sur place.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	21	La personne ayant effectué les contrôles a attesté, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et transmis, conformément au présent règlement, les échantillons requis en vertu des articles 10 ou 12 et que tous les résultats transmis en vertu de l'article 14 ont été annexés au registre.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	21	Le responsable du bassin s'est assuré que les inscriptions et attestations faites au registre sont conformes aux exigences du présent article.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	22	Le registre et les rapports du laboratoire sont conservés durant une période minimale de 2 ans et ils sont tenus à la disposition du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du directeur de santé publique de la région concernée.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	22	Le registre des 30 derniers jours doit être affiché de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	22	Où est situé le registre ?					

Notes sur les vérifications	
N°	Note
1	Les seules analyses indiquées dans le registre sont le chlore et le pH. La limpidité est inscrite quelques fois ainsi que la dureté. Le chlore résiduel pour la piscine est pratiquement tout le temps supérieur aux normes du RQEPABA. La dureté dépasse les normes le 20 mai. La détermination de la période est difficile puisqu'il n'y a pas de mois inscrit sur le registre, selon le propriétaire il s'agit des registres du mois de juin, mais les dates ne concordent pas. L'exploitant n'a pas été en mesure de me fournir les certificats d'analyses.
2	Le taux de désinfectant résiduel (chlore libre) est pratiquement toujours sous les normes du RQEPABA.
5	Les prélèvements ne sont effectués qu'une seule fois le matin
6-7	L'exploitant n'a pas été en mesure de me fournir les certificats d'analyses.
18	il n'y a pas l'information sur le nombre de baigneur par jour, ni les informations sur le responsable du bassin
23	Les registres sont jetés à la fin de chaque mois
24	Les registres ne sont pas affichés

Annexe 1

Registre de la piscine et du spa pour le mois de juin 2019

Mai?

Journée	Éléments à tester/vérifier	Piscine	Spa	Nom
Dimanche 05	Chlore	1.2		article 53, 54
	pH	7.3		
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Lundi 06	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Alcalinité			
	Durée			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
Mardi	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Spa - Puck 1.3 bouchons (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
Mercredi	Chlore	2.4	1.2	article 53, 54
	pH	7.5	7.5	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Jeudi	Chlore	2.6	2.6	article 53, 54
	pH	7.5	7.5	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Échelle eau (2 ml piscine / 1 ml spa) (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
Vendredi	Chlore	2.1	2.4	article 53, 54
	pH	7.5	7.5	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Puck 2.5 bouchon (Spa) 1.5 bouchon (Piscine) (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
Samedi	Chlore	2.4	1.2	article 53, 54
	pH	7.3	7.2	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			

Traitement eau brouillé : Éclaircisseur piscine 292 ml / Spa 135ml

Quand il reste 1/3 de puck dans la chaudière appelez 514-820-6417 pour en commander

Mai ?

Journee	Elements a tester/vérifier	Piscine	Spa	Nom
Dimanche 5	Chlore	1.2	8.00	
	pH	7.4	8.0	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	✓	✓	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)	✓	✓	
	Changer pré-filtres (4pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)	✓	✓	
Lundi 06	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Alcalinité			
	Dureté			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
Mardi	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Spa Perfect 1,5 bouchons (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4pompes) (✓)			
Mercredi 08	Chlore	2.4	1.2	
	pH	7.5	7.6	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	01	01	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)	✓	✓	
	Vérifier puck de chlore (✓)	✓	✓	
	Jeudi	Chlore		
pH				
Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)				
Éclaircisseur/ 24ml pisc. 11ml spa (✓)				
Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)				
Changer pré-filtres (4pompes) (✓)				
Vendredi	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Pool 1,25 bouch./Spa 1,5 bouch Perfect (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4pompes) (✓)			
Samedi	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			

Traitement eau brouillé : Éclaircisseur piscine 292 ml / Spa 135ml

Quand il reste 1/3 de puck dans la chaudière appelez 514-820-6417 pour en commander

Maï?

Journée	Éléments à tester/vérifier	Piscine	Spa	Nom article 53, 54
05 Dimanche	Chlore	7.2		article 53, 54
	pH	7.3		
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
06 Lundi	Chlore	1.5	7 fait	article 53, 54
	pH	7.4	Changement d'eau	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Alcalinité	110	7 Fait	
	Dureté	390	Changement d'eau	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)	✓	✓	
	Vérifier puck de chlore (✓)	✓	✓	
Mardi	Chlore	2.4	7.4	article 53, 54
	pH	7.4		
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Spa Perfect 1,5 bouchons (✓)	✓	Huileuse	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)	✓		
	Changer pré-filtres (4pompes) (✓)	✓		
	Vérifier puck de chlore (✓)	✓		
Mercredi	Chlore	1.2	1.2	article 53, 54
	pH	7.3	7.4	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Jeudi	Chlore	2.4	1.1	article 53, 54
	pH	7.1	7.5	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Éclaircisseur/ 24ml pisc. 11ml spa (✓)	Huileuse	Huileuse	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4pompes) (✓)			
Vendredi	Chlore	2.5	1.2	article 53, 54
	pH	7.5	7.5	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Pool 1,25 bouch./Spa 1,5 bouch Perfect (✓)	Huileuse	Huileuse	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4pompes) (✓)			
11 Samedi	Chlore	2.5	1.2	article 53, 54
	pH	7.6	7.5	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			

Traitement eau brouillé : Éclaircisseur piscine 292 ml / Spa 135ml

Quand il reste 1/3 de puck dans la chaudière appelez 514-820-6417 pour en commander

Mai?

Journée	Éléments à tester/vérifier	Piscine	Spa	Nom
Dimanche	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Lundi	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Alcalinité			
	Dureté			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Mardi	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Spa Perfect 1,5 bouchons (✓)		Jaune	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4pompes) (✓)			
Mercredi 22	Chlore	1.5	2.11	article 53, 54
	pH	7.6	7.3	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)	✓	✓	
	Changer pré-filtres (4pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)	✓	✓	
Jeudi 23	Chlore	1.2	7.7	article 53, 54
	pH	7.2		
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Éclaircisseur/ 24ml pisc. 11ml spa (✓)	OK		
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4pompes) (✓)			
Vendredi 24	Chlore	1.2	1.2	article 53, 54
	pH	7.4	7.2	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Pool 1,25 bouch./Spa 1,5 bouch Perfect (✓)	OK	OK	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)	✗	✗	
	Changer pré-filtres (4pompes) (✓)	✓	✓	
Samedi 25	Chlore	1.2	7.2	article 53, 54
	pH	7.4	7.4	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			

Traitement eau brouillé : Éclaircisseur piscine 292 ml / Spa 135ml

Quand il reste 1/3 de puck dans la chaudière appelez 514-820-6417 pour en commander

Mai?

Journée	Éléments à tester/vérifier	Piscine	Spa	Nom
Dimanche	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Lundi	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Alcalinité			
	Dureté			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Mardi	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Spa Perfect 1,5 bouchons (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Mercredi 22	Chlore	1.2	2.2	article 53, 54
	pH	7.4	7.2	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)	+		
	Vérifier puck de chlore (✓)	+		
Jeudi 23	Chlore	1.2	1.2	article 53, 54
	pH	7.4	7.2	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Éclaircisseur / 24ml piscine - 11ml spa (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Vendredi 24	Chlore	1.2	1.1	article 53, 54
	pH	7.4	7.3	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair		
	Pool 1,25 bouch / Spa 1,5 bouch Perfect (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)	+	+	
Samedi 25	Chlore	1.2	1.1	article 53, 54
	pH	7.3	7.1	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)	X	X	

Traitement eau brouillé : Éclaircisseur piscine 292 ml / Spa 135ml

Quand il reste 1/3 de puck dans la chaudière appelez 514-820-6417 pour en commander

Mai?

Jour/Date	Éléments à tester/vérifier	Piscine	Spa	Nom
Dimanche	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Lundi	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Alcalinité			
	Dureté			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Mardi	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Spa Perfect 1,5 bouchons (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Mercredi 22	Chlore			article 53, 54
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Jeudi 23	Chlore	1,2	1,2	article 53, 54
	pH	7,4	7,4	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Éclaircisseur / 24ml pisc. 11ml spa (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Vendredi 24	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Pool 1,25 bouch./Spa 1,5 bouch Perfect (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Samedi 25	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			

Traitement eau brouillé : Éclaircisseur piscine 292 ml / Spa 135ml

Quand il reste 1/3 de puck dans la chaudière appelez 514-820-6417 pour en commander /

Mai?

Journee	Éléments à tester/vérifier	Piscine	Spa	Nom article 53, 54
Dimanche 19	Chlore	2.4	2.2	article 53, 54
	pH	7.6	7.8	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Lundi 20	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Alcalinité			
	Durée			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
Mardi 21	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Spa Perfect 1,5 bouchons (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
Mercredi 22	Chlore	2.1	1.2	article 53, 54
	pH	7.4	7.5	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Jeudi 23	Chlore	2.5	1.2	article 53, 54
	pH	7.5	7.4	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Éclaircisseur / 24ml pisc. 11ml spa (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
Vendredi 24	Chlore	2.5	1.1	article 53, 54
	pH	7.5	7.4	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Pool 1,25 bouch / Spa 1,5 bouch Perfect (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
Samedi 25	Chlore	3.5	2.4	article 53, 54
	pH	7.7	7.6	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)	✓	✓	

Traitement eau brouillé : Éclaircisseur piscine 292 ml / Spa 135ml

Quand il reste 1/3 de puck dans la chaudière appelez 514-820-6417 pour en commander

Mai?

Journée	Éléments à tester/vérifier	Piscine	Spa	INom article 53, 54
Dimanche	Chlore	2.1	1.2	article 53, 54
	pH	7.5	7.7	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Lundi 20	Chlore	2	1-2	article 53, 54
	pH	7.8	7.8	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Alcalinité	130	100	
	Dureté	510	550	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)	✓	✓	
	Vérifier puck de chlore (✓)	✓	✓	
Mardi 21	Chlore	2.4	1.2	article 53, 54
	pH	7.6	7.6	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair		
	Spa Perfect 1,5 bouchons (✓)	Neuf		
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)		(Manquer chlore)	
	Changer pré-filtres (4pompes) (✓)		se soir	
Mercredi 22	Chlore	2.1	2.4	article 53, 54
	pH	7.5	7.6	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Jeudi 23	Chlore	1.2	1.2	
	pH	7.5	7.4	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Neuf	Neuf	
	Éclaircisseur/ 24ml pisc. 11ml spa (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Vendredi 24	Chlore	1.2	1.2	article 53, 54
	pH	7.5	7.4	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Pool 1,25 bouch./Spa 1,5 bouch Perfect (✓)	Neuf	Neuf	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4pompes) (✓)			
Samedi 25	Chlore	2.4	7.2	article 53, 54
	pH	7.5	7.6	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			

Traitement eau brouillé : Éclaircisseur piscine 292 ml / Spa 135ml

Quand il reste 1/3 de puck dans la chaudière appelez 514-820-6417 pour en commander

Mar?

journee	Elements a tester/verifier	Piscine	Spa	Nom article 53, 54
Dimanche	Chlore	2.4	1.2	Idem ho
	pH	7.5	7.7	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	clair	clair	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)	✓	✓	
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)	✓	✓	
Lundi 20	Chlore			article 53, 54
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Alcalinité			
	Dureté			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
Vérifier puck de chlore (✓)				
Mardi 21	Chlore			article 53, 54
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Spa Perfect 1,5 bouchons (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
Vérifier puck de chlore (✓)				
Mercredi 22	Chlore	2.4	1.4	article 53, 54
	pH	7.4	7.8	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Jeudi 23	Chlore	2.4	1.4	article 53, 54
	pH	7.6	7.7	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Éclaircisseur / 24ml pisc. 11ml spa (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
Vérifier puck de chlore (✓)				
Vendredi 24	Chlore	2.2		
	pH	7.4		
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Pool 1,25 bouch / Spa 1,5 bouch Perfect (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
Vérifier puck de chlore (✓)				
Samedi 25	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			

Traitement eau brouillé : Éclaircisseur piscine 292 ml / Spa 135ml

Quand il reste 1/3 de puck dans la chaudière appelez 514-820-6417 pour en commander

Jun 2019?

Journée	Éléments à tester/vérifier	Piscine	Spa	Nom article 53, 54
Dimanche 02	Chlore	7.2	2.3	
	pH	7.5	7.4	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Lundi 03	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Alcalinité			
	Dureté			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
Vérifier puck de chlore (✓)				
Mardi 04	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Spa Perfect 1,5 bouchons (✓)		Neune	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4pompes) (✓)			
Vérifier puck de chlore (✓)				
Mercredi 05	Chlore	2.4	2.1	article 53, 54
	pH	7.4	7.3	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Jeudi 06	Chlore	2.6	1.1	article 53, 54
	pH	7.3	7.5	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Éclaircisseur/ 24ml pisc. 11ml spa (✓)	Neune	Neune	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4pompes) (✓)			
Vérifier puck de chlore (✓)				
Vendredi 7	Chlore	2.4	1.1	article 53, 54
	pH	7.4	7.3	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair		
	Pool 1,25 bouch./Spa 1,5 bouch Perfect (✓)	Neune	Neune	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4pompes) (✓)			
Vérifier puck de chlore (✓)				
Samedi 8	Chlore	2.4	2.2	article 53, 54
	pH	7.4	7.5	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
Vérifier puck de chlore (✓)				

Traitement eau brouillé : Éclaircisseur piscine 292 ml / Spa 135ml

Quand il reste 1/3 de puck dans la chaudière appelez 514-820-6417 pour en commander

main?

Journée	Éléments à tester/vérifier	Piscine	Spa	Nom article 53, 54
Dimanche 28	Chlore	1.2	2.4	article 53, 54
	pH	7.6	7.5	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			2.1 2.2
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			7.4 7.6
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			article 53, 54
Lundi 3	Chlore	2.4	2.2	article 53, 54
	pH	7.4	7.6	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Alcalinité			
	Dureté			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
Vérifier puck de chlore (✓)				
Mardi 4	Chlore	2.4	3.6	article 53, 54
	pH	7.2	7.4	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Spa Perfect 1,5 bouchons (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
Vérifier puck de chlore (✓)			article 53, 54	
Mercredi 5	Chlore	2.4	1.2	article 53, 54
	pH	7.3	7.4	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Jeudi 6	Chlore	2.3	2.1	article 53, 54
	pH	7.3	7.4	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Éclaircisseur 24ml pisc. 11ml spa (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
Vérifier puck de chlore (✓)			article 53, 54	
Vendredi 7	Chlore	2.4	1.1	article 53, 54
	pH	7.2	7.3	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	Clair	Clair	
	Pool 1,25 bouch / Spa 1,5 bouch Perfect (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
Vérifier puck de chlore (✓)			article 53, 54	
Samedi	Chlore	2.4	1.1	article 53, 54
	pH	7.6	7.1	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			

Traitement eau brouillé : Éclaircisseur piscine 292 ml / Spa 135ml

Quand il reste 1/3 de puck dans la chaudière appelez 514-820-6417 pour en commander

Journée	Éléments à tester/vérifier	Piscine	Spa	article 53, 54
16 Dimanche	Chlore	2.6	2.3	article 53, 54
	pH	7.5	7.4	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	clair		
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
17 Lundi	Chlore	2.4	1.4	article 53, 54
	pH	7.4	7.6	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)	clair		
	Alcalinité			
	Dureté			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)	✓		
18 Mardi	Chlore	2.4	2.6	article 53, 54
	pH	7.4	7.2	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Spa Perfect 1,5 bouchons (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
Mercredi	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Jeudi	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Éclaircisseur / 24ml pisc. 11ml spa (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
Vendredi	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Pool 1,25 bouch / Spa 1,5 bouch Perfect (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
Samedi	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			

Traitement eau brouillé : Éclaircisseur piscine 292 ml / Spa 135ml

Quand il reste 1/3 de puck dans la chaudière appelez 514-820-6417 pour en commander

Jun?

Journee	Elements a tester/verifier	Piscine	Spa	INom article 53, 54
Dimanche 16	Chlore	2.4	2.2	
	pH	7.6	7.8	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Lundi	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Alcalinité			
	Durceté			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓) Vérifier puck de chlore (✓)			
Mardi	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Spa Perfect 1,5 bouchons (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓) Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Mercredi	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓) Vérifier puck de chlore (✓)			
Jeudi	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Éclaircisseur 24ml pisc. 11ml spa (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓) Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Vendredi	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Pool 1,25 bouch. / Spa 1,5 bouch Perfect (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓) Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Samedi	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓) Vérifier puck de chlore (✓)			

Traitement eau brouillé : Éclaircisseur piscine 292 ml / Spa 135ml

Quand il reste 1/3 de puck dans la chaudière appelez 514-820-6417 pour en commander

Jun?

Journee	Elements à tester/vérifier	Piscine	Spa	Nom
Dimanche	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Lundi	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Alcalinité			
	Dureté			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
Vérifier puck de chlore (✓)				
Mardi	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Spa Perfect 1,5 bouchons (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
Vérifier puck de chlore (✓)				
Mercredi 19	Chlore	2.4	1.2	article 53, 54
	pH	7.4	7.5	
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			
Jeudi 20	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Éclaircisseur/24ml pisc. 11ml spa (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
Vérifier puck de chlore (✓)				
Vendredi	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Pool 1,25 bouch./Spa 1,5 bouch Perfect (✓)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Changer pré-filtres (4 pompes) (✓)			
Vérifier puck de chlore (✓)				
Samedi	Chlore			
	pH			
	Limpidité (Clair, Brouillé, Huileuse)			
	Lumière chauffes eau (reset et flow allumé) (✓)			
	Vérifier puck de chlore (✓)			

Traitement eau brouillé : Éclaircisseur piscine 292 ml / Spa 135ml

Quand il reste 1/3 de puck dans la chaudière appelez 514-820-6417 pour en commander

Annexe 2

Courriel transmis au propriétaire le 23 juillet 2019

Desrosiers, Marie-Ève

De: Desrosiers, Marie-Ève
Envoyé: 23 juillet 2019 11:15
À: article 53, 54
Objet: vérification piscine

Bonjour article 53, 54

Voici des informations supplémentaire suite à mon inspection du 17 juillet.

Premièrement, les registres que vous m'avez transmis lors de l'inspection sont de quel mois, puisque ce n'est pas spécifié sur les registres?

Selon l'**article 5** du *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autre bassins artificiels* les normes de la qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau dans les bassins à respecter sont détaillées. Voici les normes à respecter pour un bassin intérieur :

PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES

Paramètres	Normes
Coliformes fécaux	< 1 UFC/100 ml
<i>Escherichia coli</i>	< 1 UFC/100 ml
<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	< 1 UFC/100 ml
Staphylococcus aureus	< 30 UFC/100 ml

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Alcalinité	60 à 150 mg/l CaCO ₃
Chloramines	≤ 0,5 mg/l
Désinfectant résiduel	
- Chlore libre	0,8 à 2,0 mg/l
- Brome total	2,0 à 5,0 mg/l
- Ozone	0,0 mg/l
Dureté	150 à 400 mg/l CaCO ₃
PH	7,2 à 7,8
Turbidité	≤ 1 UTN

*Pour l'application du règlement, la teneur en chloramines est la différence entre la mesure du chlore résiduel total et celle du chlore résiduel libre.

L'**article 6** précise que lorsque l'eau du bassin excède 35°C, les normes de l'article 5 s'appliquent, sauf celles relatives au chlore, au brome et au POR, qui sont les suivantes :

Paramètres	Normes
Désinfectant résiduel	
Chlore libre	2,0 à 3,0 mg/l
Brome total	3,0 à 5,0 mg/l

Lorsqu'un appareil de mesure du potentiel d'oxydoréduction (POR) est utilisé, la valeur mesurée doit être supérieure à 750 mV.

Selon l'article 9 du *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, vous devez effectuer les analyses suivantes selon les fréquences établies. Un exemple de registre complet est joint au courriel. Voici les fréquences à respecter :

PRÉLÈVEMENTS	
Paramètres	Fréquences
Alcalinité	1 fois par semaine
Désinfectant résiduel	avant et après chaque période d'ouverture et aux 3 heures durant l'ouverture
Chloramines (seulement lorsque le chlore est utilisé)	avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
pH	avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
Limpidité	avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
Température de l'eau	avant, au milieu et après chaque période d'ouverture

Lorsqu'un appareil de mesure et d'enregistrement en continu est installé, le responsable du bassin doit effectuer au moins 1 mesure manuelle avant l'ouverture, au milieu de la période d'ouverture et lors de la fermeture à des fins de comparaison.

Selon l'article 10 du *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, vous devez prélever ou faire prélever un échantillon d'eau pour le contrôle des bactéries coliformes fécaux ou *Escherichia coli*, ainsi que pour la turbidité. Ces prélèvements doivent être pris au 4 semaines. L'analyse bactériologiques et de turbidité doivent être réalisées par un laboratoire accrédité par notre ministère. J'aimerais que vous me transmettiez les certificats d'analyses des 3 derniers mois, l'absence de ces certificats sera considéré comme un manquement supplémentaire.

Selon l'article 20 du *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassin artificiels*, le registre de la piscine doit contenir les information suivantes :

- les résultats des contrôles effectués en vertu des articles 9 à 12, selon le cas
- l'identification du bassin, la date à laquelle les contrôles ont été effectués, le nom des personnes qui les ont effectués et les coordonnées du responsable du bassin
- le nombre total de baigneurs au cours de la journée
- tout renseignement relatif aux événements prévus aux articles 17 à 19 (ex : fermeture de piscine lorsque le taux de chlore résiduel est trop bas ou trop haut)

Selon l'**article 22** du *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, le registre de la piscine et les rapports du laboratoire sont conservés durant une période minimale de 2 ans et ils sont tenus à la disposition du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du directeur de santé publique de la région concernée. Le registre des 30 derniers jours doit être affiché de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.

Vous trouverez l'intégralité du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, ainsi que de l'information supplémentaire au lien suivant :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/piscine/>

Sachez que ces informations vous ont déjà été transmises dans le passé. Un avis de non-conformité vous a déjà été envoyé à ce sujet le 17 juillet 2018.

Prenez note qu'un second avis de non-conformité vous sera transmis pour ne pas avoir respecté les articles 5, 6, 9, 20 et 22 du *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*. Nous souhaitons obtenir une réponse à cet avis de non-conformité sur les démarches qui seront entreprises pour le retour à la conformité.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, cette sanction serait de :

- 3 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 6
ou
- 7 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 17
ou
- 1 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 20
ou
- 1 000 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 22, partie 2
ou
- 3 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 5
ou
- 2 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 9

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi aux coordonnées ci-dessous.

Salutations distinguées,

Marie-Eve Desrosiers,

Inspectrice en environnement

MELCC - Centre de contrôle environnemental

Bureau de Montréal

5199 rue Sherbrooke bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-3636 poste 236
Télécopieur : (514) 864-1990
Courriel : marie-eve.desrosiers@environnement.gouv.qc.ca

Devez-vous
vraiment imprimer ce courriel?



Montréal, le 15 août 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Entre Nous 2 inc.
6500, boulevard Henri-Bourassa Est
Montréal (Québec) H1G 5W9

N/Réf. : 7422-06-01-00272-01
401834290

Objet : Non-respect du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels pour la piscine et le spa situés au 6500, boul. Henri-Bourassa Est à Montréal

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 17 juillet 2019 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir respecté les normes physico-chimiques de l'eau dans les bassins pour le paramètre du chlore
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 5
- Ne pas s'être assuré du respect des normes relatives au chlore pour le bassin dont la température de l'eau excède 35°C, soit pour le spa
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 6
- Ne pas avoir prélevé des échantillons d'eau aux fréquences ou selon les conditions prescrites, à savoir les échantillons d'eau sont prélevés seulement une fois par jour et certains jours il n'y a aucune inscription au registre
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 9

... 2

- Ne pas avoir prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle des paramètres prescrits, à savoir pour le contrôle des bactéries coliformes fécales, ou *Escherichia coli*, et de la turbidité
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 10 al. 1
- Ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrits, à savoir les résultats de contrôles pour les chloramines, la limpidité, la température de l'eau, le nombre de baigneurs par jour et les coordonnées du responsable du bassin.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 20
- Ne pas avoir conservé, pendant la période qui y est prévue soit, une période minimale de 2 ans, le registre ou les rapports ou de les tenir à la disposition du ministre.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 22, partie 1
- Ne pas avoir affiché le registre à la fréquence ou selon les conditions prescrites, soit le registre des 30 derniers jours doit être affiché de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 22, partie 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 9 septembre 2019 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire.

Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 1 500 \$ - *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, article 20
ou
- 1 500 \$ - *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, article 22, partie 1
ou
- 1 000 \$ - *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, article 22, partie 2
ou
- 3 500 \$ - *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, article 5
ou
- 3 500 \$ - *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, article 6
ou
- 2 500 \$ - *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, article 9

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Marie-Ève Desrosiers au 514 873-3636, poste 236 ou à l'adresse courriel : marie-eve.desrosiers@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

IL/med/wn



Iris Laforme
Chef d'équipe

**AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Montréal, le 5 novembre 2019

Entre Nous 2 inc.
6500, boulevard Henri-Bourassa Est
Montréal (Québec) H1G 5W9

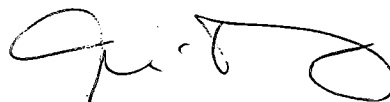
N/Réf. : 7422-06-01-00272-01
401842217

Le 17 juillet 2019, il a été constaté par des inspectrices de notre direction régionale que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements entre le 4 et le 19 juin 2019 au 6500, boulevard Henri-Bourassa Est à Montréal et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet le 15 août 2019.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 3 500 \$ à l'égard du manquement suivant :

A fait défaut de s'assurer du respect des normes relatives au chlore d'un bassin (SPA) dont la température de l'eau excède 35 °C prescrites à l'article 6, soit les mesures démontrent le non-respect du paramètre pour le chlore résiduel libre (2,0 à 3,0mg/l) pour le spa.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, articles 22.4 (2) et 6

Compte tenu de l'analyse du dossier, la sanction est imposée en considérant notamment que les conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ou l'être humain sont évaluées comme étant modérées. Un facteur aggravant est présent au dossier.



Marilou Tremblay
Directrice régionale

AVIS DE RÉCLAMATION

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale*. Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

Date : Le 5 novembre 2019

Nom : ENTRE NOUS 2 INC.

Sanction n° 401842217

Montant : 3 500 \$

Sanctions administratives pécuniaires

**Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements
climatiques**

Édifice Marie-Guyart

29^e étage, boîte 11

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après « Loi ») permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire (ci-après « sanction ») à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

La détermination du montant de la sanction n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'expiration des délais prévus pour demander le réexamen de la décision, pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec ou suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'en application de l'article 115.50 de la Loi, les administrateurs et dirigeants d'une personne morale qui est en défaut de payer un montant dû au ministre en vertu de la présente loi ou de ses règlements sont solidairement tenus, avec celle-ci, au paiement de ce montant, à moins qu'ils n'établissent avoir fait preuve de prudence et de diligence pour prévenir le manquement qui a donné lieu à la réclamation.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit **dans les 30 jours** suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm>) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@environnement.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires (MELCC)
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veuillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.